

Commune de LAILLY EN VAL
PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 9 juin 2023

Nombre de conseillers : 23

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 31 mai 2023

Date d'affichage : 31 mai 2023

Présents : M. Ph. GAUDRY, Mme D. BERRY, M. D. CANET, Mme S. CLOIX, M. D. DANGE, Mme E. FOSSIER (arrivée à 18h36), M. S. GAULTIER, M. M. GRIVEAU, Mme A. GROSJEAN, Mme A. LAMBOUL, M. Y. LEGOUT (arrivé à 18h05), M. B. LETAT (arrivé à 18h59), Mme M. MACEDO, Mme A. MAURIZI PALAIS, M. S. MENEAU, M. J-N. MILCENT (arrivé à 18h32, Mme G. RAVI.

Procuration(s) :

M. B. LETAT a donné procuration à M. D. CANET (prise en compte jusqu'à 18h59)

M. A. THOREAU a donné procuration à Mme M. MACEDO

Mme J. BEAUJOUAN a donné procuration à M. Y. LEGOUT (qui est arrivé à 18h05)

Mme N. BOUCHAND a donné procuration à Mme S. CLOIX

Mme K. TURBAN a donné procuration à M. S. MENEAU

M. H. VESSIERE a donné procuration à Mme A. MAURIZI PALAIS

Mme M. P. LACOSTE a donné procuration à Mme A. LAMBOUL

M. Jean-Noël MILCENT a donné procuration à M. Philippe GAUDRY (prise en compte jusqu'à 18h32)

Absent(s) : Néant

Président : M. Ph. GAUDRY

Secrétaire de séance : M. M. GRIVEAU

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 27 mars 2023,
2. Démission d'un adjoint – Nomination d'un nouvel adjoint en remplacement,
3. Election d'un 6^{ème} adjoint,
4. Décision modificative du budget suite à nomination d'un 6^{ème} adjoint,
5. Désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales
6. Jury d'Assises
7. Mise à jour des commissions communales,
8. Mise à jour des commissions de la CCTVL,
9. Actualisation du tableau des effectifs
10. Convention médecine préventive
11. Acquisition d'un nouveau véhicule pour le service technique
12. Tarifs pour le Pass'Ados
13. Nouveaux tarifs pour le centre de loisirs,
14. Rentrée scolaire 2023-2024 : aide aux devoirs,
15. Transports scolaires rentrée 2023/2024,
16. Matériels en location : cautions pour les associations,

17. Subvention d'équipement pour 2 associations,
18. Reversement subvention association TENNIS,
19. Valeur des tickets pêche,
20. Maintenance vidéoprotection,
21. VPI école maternelle,
22. Liaison douce : 2^{ème} tranche,
23. Demandes de subventions pour la liaison douce,
24. Aide du conseil départemental pour le temps d'enseignement musical,
25. Commission gymnase,
26. AMO Gymnase,
27. Demande d'accompagnement financier action sportive,
28. Désignation d'un référent
déontologue
29. Questions diverses,
30. Questions des membres.

1. Procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

2- Démission d'un adjoint – Nomination d'un nouvel adjoint en remplacement

1- Démission d'un Adjoint :

Monsieur Le Maire informe les membres présents de la démission de Marie-Pierre LACOSTE de son poste d'Adjoint au Maire et précise qu'elle souhaite garder son poste de conseillère municipale.

Délibération : n° 2306_32

Objet : Démission d'un adjoint – Nomination d'un nouvel adjoint en remplacement

Considérant le changement opéré au sein de l'équipe municipale qui est la démission de Madame M. P. LACOSTE de son poste d'Adjointe au Maire,
Considérant que Madame M.P. LACOSTE désire conserver son poste de conseillère municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et

Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DÉCIDE

De valider la démission de Madame M. P. LACOSTE de son poste d'Adjoint au Maire et d'accepter son maintien au poste de Conseillère Municipale.

2- Nomination d'un nouvel adjoint en remplacement :

Monsieur Le Maire informe les membres présents de la nécessité de nommer un adjoint pour la remplacer dans les commissions « Fêtes et Cérémonies » et « Développement Durable ». Monsieur le Maire précise que Maryline MACEDO s'en occupait jusqu'à présent avec Marie-Pierre LACOSTE et qu'il serait normal qu'elle la remplace.

Délibération n° 2306_33
Objet : Remplacement d'un adjoint

Considérant la nécessité de nommer un nouvel adjoint en remplacement de Madame M. P. LACOSTE dans les domaines « Fêtes et Cérémonies » et « Développement durable »,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 16 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. B. LETAT, M. M. GRIVEAU, M. D. CANET, M. D. DANGE),

DECIDE

DE NOMMER une nouvelle adjointe :

- Madame Maryline MACEDO

D'APPROUVER le nouveau tableau actualisé du conseil municipal (cf. annexe)

18h05 : arrivée de M. Y. LEGOUT

3 – Nomination d'un 6^{ème} adjoint :

Monsieur le Maire informe les membres présents que pour ce qui est du Tourisme et de la Communication, c'est Madame S. CLOIX qui remplacera Madame M. P. LACOSTE. Il précise qu'elle sera en collaboration avec Madame M. MACEDO pour le Développement Durable ainsi que les Fêtes et Cérémonies.

Madame A. LAMBOUL dit à Mme A. GROSJEAN qu'il était possible d'avoir un 6^{ème} adjoint depuis le départ de M. BOIREAU. Après le départ de cette personne, elle précise que Monsieur Gaudry et elle-même ont pris la commission Travaux. A ce jour, ils souhaiteraient avoir ce nouvel adjoint pour s'occuper du Tourisme et de la Communication.

Madame A. GROSJEAN demande s'il n'était pas plus judicieux de nommer un conseiller délégué.

Madame A. GROSJEAN indique qu'elle connaît des communes de moins de 3500 habitants qui ont des conseillers municipaux délégués.

Madame A. LAMBOUL et M. P. GAUDRY lui répondent que ce n'est pas possible du fait que la commune ait moins de 3500 habitants et qu'un conseiller délégué ne peut être nommé qu'à la condition d'avoir déjà 6 adjoints.

Délibération n° 2306_34
Objet : Nomination d'un 6^{ème} adjoint

Considérant la nécessité de nommer un nouvel adjoint en remplacement de Madame M. P. LACOSTE dans les domaines « Tourisme » et « Communication »,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 15 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (M. S. GAULTIER, Mme G. RAVI, Mme A. GROSJEAN, M. M. GRIVEAU, M. D. DANGE, M. D. CANET, M. B. LETAT)

DECIDE

DE NOMMER une 6^{ème} adjointe,

D'ÉLIRE Madame Sandra CLOIX Adjointe au Maire

D'APPROUVER le nouveau tableau actualisé du conseil municipal (cf. annexe)

4 - Décision modificative du budget suite à la nomination d'un 6^{ème} adjoint

Monsieur Le Maire informe les membres présents que le budget existait pour le 6^{ème} adjoint mais qu'il avait été enlevé l'année d'après, en 2022, suite au départ de M. BOIREAU. Il explique qu'il est donc nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget de la commune pour les six mois restants sur 2023.

Délibération n° 2306_35

Objet : Décision modificative Budget Commune suite à l'élection du 6^{ème} Adjoint

Considérant les prévisions budgétaires des dépenses de fonctionnement 2023,
Considérant les crédits insuffisants au chapitre 65,
Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une modification budgétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention,
DÉCIDE

D'effectuer la modification suivante :

- Du chapitre 011 :
Dépenses de fonctionnement : du compte 61522 « Entretien et réparation bâtiment » : - 3 300.00 €
- Vers le chapitre 65 :
Dépenses de fonctionnement : au compte 6531 « Indemnités » : + 3 300.00 €

D'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

5- Désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales

Monsieur Le Maire informe les membres présents que les élections sénatoriales se feront un peu plus tard le temps de laisser aux dernières personnes d'arriver.
Monsieur le Maire passe au point suivant.

6- Jury d'Assises

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il faut comme tous les ans tirer au sort des personnes pour le jury d'Assises.
Les membres présents tirent au sort les membres de la liste préparatoire communale.

Délibération n° 2306_36

Objet : Jury d'Assises

Considérant la nécessité de tirer au sort les membres de la liste préparatoire communale pour les jurys d'assises,
Considérant le tirage au sort effectué,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention,
DÉCIDE

D'approuver la liste préparatoire communale composée des 6 noms tirés au sort.

7- Mise à jour des commissions communales

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il est nécessaire de trouver des remplaçants dans les différentes commissions dans lesquelles se trouvait Madame M. P. LACOSTE.

Madame A. LAMBOUL précise que la commission Scolaire et la commission Jeunesse et Animation ont été regroupées.

Délibération n° 2306_37

Objet : Mise à jour des commissions communales

Considérant la démission de Madame M. P. LACOSTE de ses fonctions d'adjointe au Maire,
Considérant la nécessité de remplacer cette adjointe dans les différentes commissions auxquelles elle appartenait,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention,
DÉCIDE

DE VALIDER la représentation de

- Monsieur D. CANET en remplacement de Madame M. P. LACOSTE au sein de la commission des Marchés,
- Madame M. MACEDO en remplacement de Madame M. P. LACOSTE au sein de la commission Finances, Achats et Développement Économique,
- Madame S. CLOIX en remplacement de M. P. LACOSTE au sein de la commission Communication, la commission Animations, Fêtes et Cérémonies, et la commission Développement Durable.

Syndicat des eaux Lailly-Dry	4T + 2S	T : Philippe GAUDRY, Michel GRIVEAU, Stéphane GAULTIER, Dominique DANGE, S : Stéphane MENEAU, Yannick LEGOUT.
Syndicat mixte du Bassin de l'Ardoux	2T + 2S	T : Michel GRIVEAU, Aurélie GROSJEAN, S : Maryline MACEDO, Yannick LEGOUT
Syndicat du Pays Loire Beauce	1T + 1S	T : Anna LAMBOUL, S : Philippe GAUDRY
CCAS	6T	Anna LAMBOUL, Henri VESSIERE, Karine TURBAN, Danielle BERRY, Géraldine RAVI. Pers. ext. : Marie-Jeanne COUDERC
Plan communal de sauvegarde	5T	Didier CANET, Karine TURBAN, Bruno LETAT, Stéphane MENEAU
Commission Local d'Information de Saint Laurent Nouan	1T + 1S	Bruno LETAT, Didier CANET
Préfecture du Loiret - Défense et sécurité civile	1T	Didier CANET
Préfecture du Loiret - Sécurité routière	1TS	Emmanuelle FOSSIER
Commission des marchés	3T + 3S	Emmanuelle FOSSIER, Didier CANET, Karine TURBAN, Aurélie GROSJEAN, Yannick LEGOUT
Commission environnement et travaux		Didier CANET, Anna LAMBOUL, Dominique DANGE, Yannick LEGOUT, Michel GRIVEAU, Maryline MACEDO, Stéphane MENEAU, Stéphane GAULTIER

Commission finances, achats et développement économique		Anna LAMBOUL, Arthur THOREAU, Maryline MACEDO, Aurélie GROJEAN, Stéphane GAULTIER
Commission affaires scolaires, jeunesse et animations		Emmanuelle FOSSIER, Sandra CLOIX, Karine TURBAN, Danielle BERRY, Jessica BEAUJOUAN, Angélique MAURIZI PALAIS, Nadège BOUCHAND, Géraldine RAVI, Henri VEISSIERE
Commission social, médical et aînés		Anna LAMBOUL, Henri VESSIERE, Karine TURBAN, Danielle BERRY,
Commission associative		Henri VESSIERE, Sandra CLOIX, Nadège BOUCHAND, Bruno LETAT, Jessica BEAUJOUAN, Géraldine RAVI
Commission Communication		Sandra CLOIX, Bruno LETAT, Yannick LEGOUT
Fêtes et Cérémonies		Maryline MACEDO, Sandra CLOIX
Développement durable		Maryline MACEDO, Sandra CLOIX
Commission urbanisme		Jean-Noël MILCENT, Karine TURBAN, Stéphane MENEAU, Aurélie GROSJEAN
Commission étang pêche		Henri VESSIERE (référent)
<i>Communauté de Commune des Terres du Val de Loire</i>	3	A. LAMBOUL, A. THOREAU, D. CANET
<i>Le maire est membre de droit de toutes les commissions</i>		

8 – Mise à jour des commissions de la CCTVL

Monsieur le Maire explique que Madame M. P. LACOSTE était dans la commission Tourisme et Communication et que Madame S. CLOIX la remplace.

Monsieur le Maire annonce que M. A. THOREAU, du fait de sa nouvelle activité, doit être remplacé dans la commission Finances, la commission Economie, Commerce, Artisanat et Agriculture ainsi que la commission Collecte et Traitement des déchets. Madame A. GROSJEAN sera titulaire dans la commission Finances. Pour la commission Economie, Commerce, Artisanat et Agriculture, Madame M. MACEDO sera titulaire et Monsieur le Maire sera suppléant. Pour la commission Collecte et Traitement des déchets, Monsieur D. CANET sera suppléant.

Madame A. GROSJEAN dit que dans le tableau M. BOIREAU apparaît toujours en tant que suppléant de la commission Aménagement du Territoire et Urbanisme. Monsieur Le Maire lui répond qu'il a pris la place de suppléant dans cette commission.

Commissions	Titulaires	Suppléants
Sport, Vie Associative	Henri VESSIERE henri.vessiere@orange.fr	Didier CANET didier.canet@live.fr
Travaux, Voirie, Bâtiments	Yannick LEGOUT yannick.legout1@orange.fr	Stéphane GAULTIER stephgaultier@wanadoo.fr
Enfance, Jeunesse, Scolaire	Emmanuelle FOSSIER emmanuelle.fossier@gmail.com	Jessica BEAUJOUAN jessica.beaujouan@gmail.com
Aménagement du Territoire, Urbanisme	Aurélie GROSJEAN aurelie_grosjean@yahoo.fr	Philippe GAUDRY gaudry.philippe@orange.fr
Santé, Social	Anna LAMBOUL anna.lamboul@gmail.com	
Tourisme, Communication	Sandra CLOIX sandracloix45@gmail.com	Karine TURBAN turban.karine@gmail.com
Collecte, traitement des déchets	Maryline MACEDO m.macedo.conseil@gmail.com	Didier CANET didier.canet@live.fr
Environnement, Assainissement	Michel GRIVEAU griveau@sfr.fr	Yannick LEGOUT yannick.legout1@orange.fr
Finances	Aurélie GROSJEAN aurelie_grosjean@yahoo.fr	Stéphane GAULTIER stephgaultier@wanadoo.fr
Economie, Commerce, Artisanat, Agriculture	Maryline MACEDO m.macedo.conseil@gmail.com	Philippe GAUDRY gaudry.philippe@orange.fr
Culture, Lecture publique	Didier CANET didier.canet@live.fr	Bruno LETAT bruno.letat@gmail.com
GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)	Stéphane MENEAU meneaustephane@orange.fr	Yannick LEGOUT yannick.legout1@orange.fr
Commission d'appels d'offres	Didier CANET didier.canet@live.fr	

9 – Actualisation du Tableau des Effectifs

Monsieur le Maire informe que le tableau des effectifs de la commune a été actualisé et le présente aux membres présents.

Délibération n° 2306_38

Objet : Actualisation du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le dernier tableau des effectifs actualisé au 12 décembre 2022,

Considérant les mouvements des agents,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

DÉCIDE

- **de supprimer, à compter du 09 juin 2023 :**

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe

- **de créer, à compter du 09 juin 2023 :**

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique, titulaire, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique non titulaire, à temps complet.

- **de valider le tableau des effectifs actualisé au 09 juin 2023** suivant :

Agents titulaires	Nombre de Postes
<u>Filière administrative</u>	
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1
Adjoint administratif territorial	2
<u>Filière technique</u>	
Adjoint technique principal de 1ère classe	2
Adjoint technique	11
<u>Filière sociale</u>	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	2
<u>Filière police</u>	
Garde champêtre chef principal	1
<u>Filière animation</u>	
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint d'animation territorial	2
Adjoint d'animation territorial TNC	1

Agents non titulaires	Nombre de Postes
<u>Filière administrative</u> Adjoint administratif TC	1
<u>Filière technique</u> Adjoint technique TNC Adjoint technique TC	4 2
<u>Filière animation</u> Adjoint d'animation TNC Adjoint d'animation TC	5 2

10 – Convention médecine préventive

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il s'agit du renouvellement de l'adhésion pour trois ans à la médecine préventive auprès du CDG 45 en raison du changement de compagnie d'assurance.

Délibération n° 2306_39

Objet : Renouvellement d'adhésion de la médecine préventive

Considérant que le centre de gestion 45 a mis en place un service de médecine préventive à compter du 1er janvier 2010 auquel le Conseil Municipal a décidé d'adhérer par délibération n°12-09-109 en date du 14 décembre 2009, puis n°1209-2 en date du 17 septembre 2012, puis n° 1601-06 en date du 18 janvier 2016, puis n° 1812_107 en date du 17/12/2018, puis n° 2201_10 en date du 03/01/2022,

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que ce service de médecine préventive aide les collectivités à faire face à leurs obligations légales et réglementaires en matière de suivi médical de leurs agents,

Considérant la proposition de renouvellement d'adhésion pour 3 ans moyennant le paiement d'une cotisation de 0,33% du montant de l'ensemble des rémunérations,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention

DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 45 pour 2023-2025.

11 – Acquisition d'un nouveau véhicule pour le service technique

Monsieur le Maire explique que depuis deux ans, la commune recherchait un petit Piaggio avec une benne. Il a été prévu 6 000€ de budget. La commune en a trouvé un qui coûte 4 900€. Le véhicule est de 2002 et a 95 000 kms.

Monsieur le Maire rajoute qu'il sera nécessaire ensuite de louer un plateau pour ramener le véhicule. La location reviendrait à 350€ pour la journée à mettre au budget (autre qu'investissement).

Monsieur S. GAULTIER propose d'utiliser la remorque. Monsieur Le Maire lui répond par la négative car les camions du service technique ne pourront pas supporter le trajet.

Monsieur Y. LEGOUT suggère de se faire livrer le Piaggio par le vendeur ou par un site spécialisé.

Monsieur Le Maire dit que le vendeur est un mécanicien et qu'il ne lui est pas possible de le livrer. Monsieur Y. LEGOUT demande qui fera l'entretien de ce véhicule. Monsieur le Maire lui répond qu'il sera entretenu par les agents du service technique.

Délibération n° 2303_40

Objet : Acquisition d'un nouveau véhicule pour le service technique

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour le service technique,
Considérant l'analyse technique et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention

DÉCIDE

D'AUTORISER l'acquisition d'un PIAGGIO PORTER diesel pour un montant de 4900.00 € TTC.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

12 – Tarifs pour le Pass'Ados

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le montant du Pass'Ados est de 10€ par an pour trois sessions de vacances, pour 8 activités et jusqu'à 5 séances par semaine.

Monsieur le Maire propose, au vu de ce qu'il se passe dans les autres communes, que le montant du Pass'Ados soit de 15€ au lieu de 10€.

Madame A. GROSJEAN demande s'il y a une distinction de prix suivant les revenus des familles.

Madame GROSJEAN trouve que c'est une forte augmentation. Madame A. GROSJEAN rajoute que, même si pour la municipalité et la plupart des administrés cela ne paraît pas cher, cette augmentation peut représenter un frein pour certaine famille.

Monsieur le Maire et Madame A. LAMBOUL lui répondent que le quotient familial ne s'applique que pour le centre de loisirs, la cantine, la garderie.

Madame A. LAMBOUL confirme que le Pass'Ados n'a jamais augmenté et qu'elle est prête à recevoir au CCAS les personnes rencontrant des difficultés à payer ces 15€.

Délibération n° 2306_41

Objet : Tarifs pour le Pass'Ados

Considérant la nécessité de modifier le tarif du Pass'Ados pour la rentrée scolaire 2023/2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 19 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Monsieur S. GAULTIER, Madame G. RAVI, Madame A. GROSJEAN

DÉCIDE

De valider la nouvelle cotisation du Pass'Ados applicable pour la rentrée 2023/2024. Le tarif proposé sera une adhésion annuelle de 15,00€ pour des activités pendant 1 semaine des petites vacances scolaires sauf à Noël et aux vacances d'été.

13 – Nouveaux tarifs pour le centre de loisirs

Monsieur le Maire informe les membres présents que les tarifs du centre de loisirs augmenteront de 0.50€.

Arrivée de Monsieur J. N. MILCENT à 18h32

Considérant la nécessité de modifier les tarifs du mercredi matin et du mercredi journée entière sur toutes les tranches pour la rentrée scolaire 2023/2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 22 voix pour, 0 contre et 0 abstention

DÉCIDE

De valider les nouveaux tarifs du mercredi matin et mercredi journée suivants applicables pour la rentrée 2023/2024 :

→ **Mercredi matin, sans le repas, de 7h30 à 13h :**

Barème Quotient familial de la CAF	Tarifs journaliers Habitants de Lailly en Val
QUOTIENT A : Moins de 399€	3,50€
QUOTIENT B : 400€ à 599€	3,50€
QUOTIENT C : 600€ à 799€	3,50€
QUOTIENT D : 800€ à 999€	4,50€
QUOTIENT E : 1000€ à 1199€	5,50€
QUOTIENT F : 1200€ à 1399€	6,50€
QUOTIENT G : Supérieur à 1400€	7,50€

Pour les familles non domiciliées à Lailly en Val, une majoration de 10 € s'ajoute au tarif de base.

→ **Mercredi journée (ou vacances) avec le repas et le goûter inclus, de 7h30 à 18h30 :**

Barème Quotient familial de la CAF	Tarifs journaliers Habitants de Lailly en Val
QUOTIENT A : Moins de 399€	4,50€
QUOTIENT B : 400€ à 599€	5,50€
QUOTIENT C : 600€ à 799€	8,50€
QUOTIENT D : 800€ à 999€	11.00€
QUOTIENT E : 1000€ à 1199€	13,50€
QUOTIENT F : 1200€ à 1399€	16.00€
QUOTIENT G : Supérieur à 1400€	17,50€

Pour les familles non domiciliées à Lailly en Val, une majoration de 10 € s'ajoute au tarif de base.

Une pénalité de 5€ sera appliquée si dépassement après 18h30.

Arrivée de Madame E. FOSSIER à 18h36

14 – Rentrée scolaire 2023-2024 : aide aux devoirs

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il n'a pas tous les éléments nécessaires et notamment les formulaires des familles pour aborder ce sujet. Ce point sera donc voté au conseil municipal du 3 juillet 2023.

Monsieur le Maire rappelle à Madame A. GROSJEAN que l'aide aux devoirs fonctionnera deux soirs par semaine, les lundis et jeudis soir pendant 1 heure de 17h à 18h. De 16h30 à 17h, les enfants seront sous la surveillance des enseignantes pour le goûter.

15- Transports scolaires rentrée 2023 – 2024

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il ne reste plus que 25€ de frais de dossier à payer pour les familles des élèves transportés. La Région Centre Val de Loire demande donc à la commune de délibérer sur le fait que la commune ne prendra pas en charge ces frais de dossier.

Monsieur le Maire lit aux membres présents le courrier de la Région au sujet des modalités financières.

Délibération n° 2306_43

Objet : Inscription Transport scolaire 2023-2024 - Prise en charge des frais de gestion

Considérant le montant des frais de gestion fixés à 25€ pour les ayants-droits aux transports scolaires pour la rentrée 2023-2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 23 voix pour, 0 contre et 0 abstention

DÉCIDE

De ne pas prendre en charge les frais de gestion s'élevant à 25€ par ayant-droit aux transports scolaires pour la rentrée 2023-2024.

16 – Matériels en location : cautions pour les associations

Monsieur Le Maire explique aux membres présents qu'aujourd'hui les barnums sont loués aux associations sans caution. Le montant de cette caution sera la même que pour les administrés soit 1000€ pour les grands barnums et 500 pour les petits barnums.

Madame A. GROSJEAN dit que s'il y a un problème les associations sont assurées. Elle assimile cette caution comme un mauvais signe envoyé aux associations, un manque de confiance, alors qu'il suffirait de faire marcher leur assurance en cas de problème.

Madame A. LAMBOUL dit qu'il y a quelqu'un présent quand un administré ramène le matériel mais pour les associations, les camions reviennent avec le matériel dessus mais il n'y a pas toujours le responsable de l'association.

Madame A. GROSJEAN dit que si le matériel n'est pas vérifié avant et après la location en présence des personnes concernées, la commune ne pourra rien prouver s'il y a un problème, malgré la caution.

Madame A. LAMBOUL rajoute que dans ce cas, un responsable de l'association devra être présent à chaque fois.

Monsieur le Maire dit que le camion sera mis aux ateliers et le lundi matin, le matériel sera vérifié en présence du responsable de l'association.

Monsieur J. N. MILCENT rajoute que qu'ils seront responsabilisés et ils viendront chercher leur chèque de caution le lundi matin.

Monsieur le Maire explique à Madame G. RAVI que c'est une caution qui ne sera pas encaissée et ce n'est pas une manne financière. Pour elle, c'est vraiment un manque de confiance.

Madame A. LAMBOUL dit qu'il y a eu quelques exemples où ils ont eu des surprises par rapport aux associations et voir des détériorations.

Madame G. RAVI suggère alors de facturer l'association qui a commis ces détériorations.

Délibération n° 2306_44

Objet : Cautions pour prêt de barnums aux associations

Considérant la nécessité de mettre à disposition des barnums pour les associations,
Considérant le coût de ces barnums,
Considérant que cela représente un coût pour la collectivité s'ils sont abîmés et doivent être remplacés,
Considérant la proposition faite aux membres du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération,

Par 20 voix pour, par 3 voix contre (Mme G. RAVI, M. S. GAULTIER, Mme A. GROSJEAN) et par 0 abstention,

DÉCIDE

De faire signer aux associations un engagement écrit lors du prêt des barnums précisant les conditions de prêt,

D'encaisser une caution de 1000€ pour les grands barnums et de 500€ pour les petits barnums, qui sera restituée, si les conditions de prêt sont respectées.

17 – Subvention d'équipements pour trois associations

Monsieur le Maire informe aux membres présents que trois associations ont déposé des devis afin d'obtenir une subvention d'équipement. Il s'agit de la danse, du CAL Foot et des Palettes d'Arts Doux.

Monsieur le Maire propose de donner la subvention d'équipement de 200€ à ces trois associations sachant que seront les dernières d'attribuées pour l'année.

Monsieur S. GAULTIER et Madame A. MAURIZI PALAIS ne participent pas au vote.

Délibération n° 2306_45

Objet : demande de subvention d'équipement

Considérant la demande de subvention d'équipement présentée par le CA Lailly en Val Football pour l'achat de maillots, de shorts et de brassards,

Considérant la demande de subvention d'équipement présentée par l'association des Palettes d'Art Doux, pour l'achat de housses,

Considérant la demande de subvention d'équipement présentée par l'association Avenir Loisirs et Culture, section danse moderne jazz, pour l'achat de tissus,

Considérant les absences suivantes pour le vote de la subvention :

- Monsieur S. GAULTIER

- Madame A. MAURIZI PALAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention

DÉCIDE

D'accorder une subvention exceptionnelle de 200€

- au CA Lailly en Val Football,
- à l'association des Palettes d'Art Doux.
- A l'association Avenir Loisirs et Culture, section danse moderne jazz

18 – Reversement subvention association Tennis

L'association CAL Tennis a reçu par la Fédération Française de Tennis une subvention de 5 500€ à reverser à la commune car elle ne peut être versée à une municipalité.

Monsieur B. LETAT et Mme G. RAVI ne participent pas au vote.

Délibération n° 2306_46

Objet : Reversement subvention association CAL Tennis

Considérant qu'une subvention de 5 500.00€ a été versée directement à l'association CAL Tennis par la Fédération Française de Tennis,

Considérant les absences suivantes pour le vote de la subvention :

- Monsieur B. LETAT
- Madame G. RAVI

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et par 21 voix pour, 0 contre et 0 abstention

DÉCIDE

Autorisons le CAL Tennis à reverser la subvention de 5500.00€ à la commune.

19 – Valeur Ticket pêche

Monsieur le Maire explique aux membres présents que les tickets jaunes, à ce jour, étaient à 5.00€. Ils seront à 5.50€ à compter du numéro 38542. De même, pour les tickets verts qui étaient à 3.00€, ils seront à 3.50€ à compter du numéro 21274. Une délibération est nécessaire pour la trésorerie.

Délibération n° 2306_47

Objet : Valeur tickets pêche 2023

Considérant les tarifs communaux présentés,

Considérant la nécessité d'ajuster certains d'entre eux :

- Ticket jaune : ancienne valeur faciale = 5.00€ et nouvelle valeur au 01/01/2023 = 5.50€ à compter du numéro 38542
- Ticket vert : ancienne valeur faciale = 3.00€ et nouvelle valeur au 01/01/2023 = 3.50€ à compter du numéro 21274

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, et par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE

De valider les tarifs pour l'année 2023 suivants :

	Services	2023
Scolaire	Repas de cantine - enfants	Quotient
	Majoration repas non commandé	3,00
	Repas de cantine - adultes	5,00
	Garderie scolaire - forfait mensuel matin	Quotient
	Garderie scolaire - forfait mensuel soir	Quotient
	Garderie scolaire - tarif matin	Quotient
	Garderie scolaire - tarif mercredi	Quotient
	Garderie scolaire - tarif soir (départ avant 17h45)	Quotient
	Garderie scolaire - tarif soir (départ après 17h45)	Quotient
	Garderie scolaire - dépassement après 18h30	5,00
	Transport scolaire - forfait mensuel	11,05
	Photocopie et télécopie	Particuliers - Recto A4
Particuliers - Recto-Verso A4		0,45
Particuliers - Recto A3		0,60
Particuliers - Recto-Verso A3		0,70
Particuliers - copie couleur		1,20
Associations - Recto A4		0,15
Associations - Recto-Verso A4		0,20
Associations - Recto A3		0,20
Associations - Recto-Verso A3		0,40
Associations - copie couleur		0,65
Télécopie (National et intern) 5 feuilles maxi		1,40
Clés et badges		Perte de clé programmable
	Perte de badge gymnase	20,20
Containers	Caution pour prêt de 4 containers	151,50
Location Salle Val Sologne	1 jour week-end Laillylois	170,00
	Association extérieure	240,00
	Asso locale + CCTVL - manif lucrative (1 gratuite par an Val Sologne ou Lisotte)	80,00
	Asso locale + CCTVL - manif non lucrative	gratuit
	Association cantonale – manif non lucrative	gratuit
	Week-end Laillylois	340,00
	Caution salle	1 515,00
	Caution ménage	300,00
Espace de la Lisotte	1 jour week-end Laillylois	230,00
	1 jour week-end personne extérieure	1 000,00
	Week-end Laillylois	460,00
	Week-end personne extérieure	1 700,00
	Association locale + CCTVL (1 gratuite par an Val Sologne ou Lisotte)	110,00
	Association locale + CCTVL manif non lucrative	gratuit
	Association extérieure	300,00
	Office (associations ou particuliers)	140,00
	Caution salle	1 515,00
	Caution ménage	400,00
Espace réunion de la Lisotte	1 jour week-end Laillylois	110,00
	1 jour week-end personne extérieure	180,00
	Week-end Laillylois	220,00
	Week-end personne extérieure	340,00
	Association locale + CCTVL manif lucrative (1 gratuite/an Val Sologne ou Lisotte)	30,00
	Asso locale + CCTVL manif non lucrative	gratuit
	Association extérieure	110,00
	Office (associations ou particuliers)	70,00
	Caution salle	1 515,00

	Caution ménage	300,00
Aire camping-car	Basse saison - pour 24 h - taxe séjour incluse	11,00
	Haute saison - pour 24 h - taxe séjour incluse	12,50
	Toutes périodes - pour 5 h - taxe séjour incluse	6,00
Location Matériel Communal (CCAS)	Table	4,05
	Banc	2,00
	Chaise	gratuit
	Caution	505,00
Location matériel communal	Tente de 20 m ² (un week-end)	150,00
	Tente de 40 m ² (un week-end)	300,00
	Caution	1 000,00
Droits de place (le mètre)	Locaux	Gratuit
	Extérieurs	3,00
	Brocante	2,20
Concession cimetière	10 ans	150,00
	15 ans	180,00
	30 ans	200,00
	50 ans	340,00
Cave urne	10 ans	340,00
	15 ans	390,00
	30 ans	460,00
	50 ans	590,00
Case de columbarium	10 ans	400,00
	15 ans	450,00
	30 ans	520,00
	50 ans	640,00
Garde de chenil (à compter du 2^{ème} jour)		21,00
Repas du 14 juillet		13,00
Divers	Heure de ménage pour nettoyage des salles communales	50,00
Travaux	Travaux communaux (pour 1 heure)	100,00
Pass Ados (pour inscription des enfants 6e à la 3e)		15,00
Pêche à l'étang communal	Carte à la journée (2 lignes)	5,50
	Carte pour une ligne supplémentaire	3,50
	Saison complète adulte	65,00
	1/2 saison adulte	50,00
	Saison complète jeune	25,00
	1/2 saison jeune	17,00
	Saison hors communes	105,00
	1/2 saison hors communes	80,00

20 - Maintenance vidéoprotection

Monsieur le Maire donne la parole à Madame E. FOSSIER qui explique qu'il est important de prendre le contrat de maintenance pour la vidéoprotection. Il comprend une part fixe (entretien annuel, assistance par téléphone, prise en main à distance) représentant 845.00€ HT/an et une part variable en cas d'intervention sur le matériel, facturée à la prestation. Grâce à ce contrat, le prix de ces prestations est moins élevé que s'il n'y en avait pas. Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Monsieur D. CANET demande à quel moment cette maintenance commencera et s'il y a eu un PV de réception. Madame E. FOSSIER et Monsieur le Maire répondent que dès la signature le suivi annuel pourra être mis en place. A chaque fois que SRTC effectue des travaux, c'est Anthony qui valide avec eux. Madame E. FOSSIER précise qu'il n'y a pas de PV de réception car il n'y a pas eu de nouvelle tranche cette année. Madame E. FOSSIER explique qu'il y a différents forfaits (1/2 journée, à l'heure, s'il y a besoin de la nacelle ou non) selon le type d'intervention. Madame E. FOSSIER a demandé à Anthony de vérifier que tout fonctionne avant la validation du contrat.

Délibération n° 2306_48
Objet : Maintenance vidéoprotection

Considérant la nécessité de mettre en place un contrat de maintenance vidéoprotection,
Considérant l'offre tarifaire reçue de l'entreprise SRTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, et par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (M. D. CANET, Mme A. GROSJEAN)

DÉCIDE

D'approuver l'offre tarifaire pour un montant de 845.00€ HT

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

21 – VPI école maternelle

Monsieur le Maire donne la parole à Madame E. FOSSIER qui explique aux membres présents que deux VPI ont été demandés pour les classes non équipées. Vu le coût que cela représente, il a été proposé à la directrice de l'école maternelle l'installation d'un VPI cette année et un autre l'année prochaine. Il est donc demandé au conseil de valider l'installation d'un VPI avec le matériel nécessaire au bon fonctionnement (support, ordinateur portable, câblage, installation). Par ailleurs, Madame E. FOSSIER dit qu'un VPI ne sert plus dans une classe de l'école élémentaire. La directrice de l'école élémentaire demande qu'il soit installé dans la bibliothèque qui leur sert également de salle informatique. Madame E. FOSSIER annonce que le devis s'élève à 3 998.81€ TTC.

Délibération n° 2306_49
Objet : VPI Ecole Maternelle

Considérant la nécessité d'installer un vidéoprojecteur interactif à l'école maternelle,
Considérant la nécessité de démonter le vidéoprojecteur interactif de l'ancienne classe élémentaire de Madame Siegler pour l'installer dans la bibliothèque de l'école maternelle,
Considérant les devis reçus,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, et par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE

D'approuver le devis de l'entreprise ADEFI pour un montant de 3 998.81€ TTC.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout acte y afférent.

22 – Liaison douce : 2^{ème} tranche

Monsieur le Maire donne la parole à Madame M. MACEDO pour parler de la 2^{ème} tranche de la piste cyclable côté ouest. Elle explique que deux devis, distribués aux membres présents, ont été réactualisés à la baisse qu'afin d'être en phase avec le budget 2023. Elle explique que la deuxième tranche débutera côté ouest, de la rue de la Haut jusqu'au chemin de la Cave, ce qui représente environ 700m. La piste sera en enrobé, de 2 mètres de large séparée de la RD951 par une bande paysagère. Deux entreprises ont été consultées : AVS TP qui ont fait la première tranche pour un devis de 99 843.36€ TTC et TPVL pour un devis de 138 000.00€ TTC. Madame A. GROSJEAN demande s'il y a eu un cahier des charges quand les devis ont été demandés. Madame M. MACEDO lui répond qu'effectivement un cahier des charges a été fait avec trois élus, et la même chose a été demandée aux deux entreprises.

Madame A. GROSJEAN souligne la difficulté de comparer les deux devis du fait que les termes ne soient pas les mêmes. Madame M. MACEDO apporte des précisions sur certaines lignes afin de mieux comprendre les devis.

Madame A. GROSJEAN remarque que sur un devis il y a cinq STOP et sur l'autre, il n'y en a que trois. Monsieur D. CANET et Madame M. MACEDO lui disent que des STOPS existent déjà et seront récupérés.

Monsieur S. GAULTIER s'interroge sur l'évacuation de la terre. Madame M. MACEDO lui répond que la terre sera évacuée sur le terrain de la commune et réutilisée pour les bandes paysagères.

Madame A. GROSJEAN demande s'il ne devait pas y avoir de la terre végétale à la place du calcaire sur la piste de la première tranche. Madame M. MACEDO dit que l'entreprise fera le terrassement en fin d'année et les agents de la commune réaliseront les plantations à l'automne. Des parties seront en herbes et d'autres auront des arbustes. Monsieur D. DANGE précise que le choix de plantations se portera sur des plantations peu exigeantes en eau et d'une hauteur de 60 cm maximum.

Madame A. GROSJEAN demande pourquoi des STOPS sont prévus sur la piste cyclable. Un « cédez le passage » serait préférable. Madame A. GROSJEAN indique que le devis voté en conseil municipal l'année dernière pour la première tranche prévoyait des « Cédez le passage », alors que ce sont des panneaux « STOP » qui ont été mis en place. Madame M. MACEDO prend note des remarques et va vérifier ce point.

Monsieur S. GAULTIER dit qu'AVS TP devront être suivis au niveau sécurité. Monsieur le Maire et Madame M. MACEDO lui répondent qu'une signalisation est prévue.

Délibération n° 2306_50

Objet : Liaison douce-Piste cyclable

Considérant le projet de création d'une piste cyclable allant de l'entrée Est de Dry à la sortie Ouest de Saint Laurent, soit environ 4 km,
Considérant que ce projet sera décomposé en trois phases,
Considérant que la deuxième phase commencera rue de la Haut pour se terminer chemin du clos de la Cave,
Considérant les devis reçus et analysés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, et par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE

De valider le devis de l'entreprise AVS TP d'un montant de 99 843.36€ TTC pour l'implantation de la piste cyclable située sur la RD951, de l'entrée de la Commune, rue de la Haut, jusqu'au chemin du clos de la Cave,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et tout document afférent.

23 – Demande de subvention pour la liaison douce

Monsieur le Maire donne la parole à Madame M. MACEDO qui demande pour cette deuxième tranche l'autorisation de faire une demande de subvention de CRST au Pays Loire Beauce.

Délibération n° 2306_51

Objet : Demande de subvention pour la liaison douce

Considérant le projet d'aménagement d'une liaison douce sur la commune de Lailly en Val,
Considérant la possibilité pour la commune de prétendre à une subvention dans le cadre de ce projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, et par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention d'appel à projet « France Relance Vélo » porté par le CRST du PETR Pays Loire Beauce, pour l'aménagement d'une liaison douce sur la commune de Lailly en Val.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

24 – Aide du Conseil Départemental pour le temps d'enseignement musical

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune peut prétendre à une aide du Conseil Départemental pour les élèves qui font du chant accompagné d'une personne, et qui est calculé comme suit : 6.10€ x ¼ h de cours x nombre d'élèves.

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de demander cette subvention auprès du Conseil Départemental.

Délibération n° 2306_52

Objet : Aide du Conseil Départemental pour le temps d'enseignement musical

Considérant que le Conseil Départemental du Loiret peut apporter une aide financière aux communes mettant en place des interventions musicales en milieu scolaire, calculée comme suit :

6.10€ x temps d'enseignement x nombre d'élèves

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, et par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE

De solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Arrivée de Monsieur B. LETAT à 18h59

25 – Commission gymnase

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors d'un précédent conseil, il avait été demandé qu'une personne extérieure avec des compétences dans le bâtiment puisse apporter son aide. Deux personnes extérieures à la municipalité se sont manifestées.

Monsieur le Maire procède à la lecture des deux CV et explique qu'il faut effectuer un choix.

Madame G. RAVI intervient car il y a eu une demande par mail des associations qui aimeraient faire partie de cette commission.

Monsieur le Maire demande que soit choisie d'abord la personne extérieure avant de parler des associations.

Monsieur le Maire désigne comme candidat n°1 celui qui a fait sa carrière dans le bâtiment et comme candidat n°2 celui qui était adjoint aux travaux et vice-président de la commission finances communales.

Délibération n° 2306_53

Objet : commission gymnase – Election de la personne extérieure

Considérant la décision de la commune d'ouvrir la commission gymnase à des habitants de Lailly en Val extérieures à la municipalité,

Considérant les demandes reçues,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, et par 14 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions

DÉCIDE

De valider la candidature n°1.

Après le vote, Monsieur le Maire procède à la lecture du mail des associations (basket, tennis, badminton).

Monsieur le Maire propose à Madame G. RAVI d'être la représentante des 3 associations pour ne pas être trop nombreux dans la commission.

Madame G. RAVI veut qu'une personne de chaque association soit présente dans cette commission du fait qu'elles soient utilisatrices du gymnase.

Madame A. LAMBOUL dit que cette rénovation du gymnase si elle a lieu, est faite pour tous les administrés et non que pour trois associations au détriment d'autres associations qui pourraient se présenter ultérieurement.

Madame A. GROSJEAN revient sur le fait qu'il devait y avoir un des représentants de l'opposition, en l'occurrence Madame G. RAVI qui est également présidente du club tennis.

Monsieur le Maire rappelle le contenu du mail envoyé aux associations qui précisait la composition de la future commission.

Monsieur le Maire dit que les enseignantes ont refusé de faire partie de la commission mais qu'elles se rapprocheront de Madame E. FOSSIER pour faire part de leurs besoins ainsi que le périscolaire.

Monsieur le Maire annonce que la commission gymnase se composera comme suit :

- Un membre extérieur : candidat n°1
- Un membre de la commission travaux : M. S. MENEAU (D. CANET suppléant)
- Une personne référente pour les trois associations occupant le gymnase qui reste à déterminer
- Des élus : Madame E. FOSSIER, Monsieur H. VEISSIERE, Monsieur le Maire (Madame A. LAMBOUL suppléante)
- AMO

Monsieur le Maire propose à Madame G. RAVI d'être la personne référente puisqu'elle est présidente d'une association et représentante de la minorité municipale.

Monsieur LETAT exprime son désaccord avec ce principe.

Madame G. RAVI comme Madame A. GROSJEAN s'y opposent également.

Monsieur J. N. MILCENT intervient pour dire que le but de tout cela est de transmettre les idées pour faire au mieux et que cela peut être fait par une seule personne.

Monsieur le Maire veut procéder au vote pour choisir une personne représentant les trois associations ou une personne par association.

Délibération n° 2306_54

Objet : commission gymnase – Election référent associations

Considérant la décision de la commune d'ouvrir la commission gymnase à des habitants de Lailly en Val extérieures à la municipalité,

Considérant qu'il est nécessaire de choisir un ou plusieurs référents d'associations,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, et par 19 voix pour, 3 voix contre (M. S. GAULTIER, Mme G. RAVI, Mme A. GROSJEAN) et 1 abstention (M. B. LETAT)

DÉCIDE

De valider le choix d'une personne référente représentant les trois associations.

26 – AMO gymnase

Monsieur le Maire explique que sur les trois consultations faites pour l'assistance à maîtrise d'ouvrages, deux entreprises ont proposé une offre. Il s'agit de Monsieur VASLIER à Vienne-en-Val pour un montant de 73 104.00€ TTC et de BTM conseils à Jargeau pour un montant de 69 600.00€ TTC.

Monsieur le Maire informe les membres présents du rôle joué par l'AMO.

Délibération n° 2306_55

Objet : AMO Gymnase

Considérant la nécessité de rénover le gymnase de la commune,

Considérant les offres reçues,

Considérant l'analyse technique et financière,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, et par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE

De valider l'offre de BTM Conseil, pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation du gymnase pour un montant de 69 600.00€ TTC.

D'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement et tout document afférent à ce dossier.

27 – Demande d'accompagnement financier action sportive

Monsieur le Maire explique que l'Association Foyer Socio Éducatif de Beaugency a fondé un club olympique. Le 23 juin 2023 aura lieu les premiers jeux olympiques et paralympiques écoles Collège auxquels participeront les CM2 de Beaugency, Cravant, Lailly en Val, Tavers, les Chaussées et la Vallée du rû. Il est demandé une subvention pour les CM2 de la commune. Monsieur le Maire rappelle le détail des dépenses prévisionnelles (collation : 40€, Médaille : 250€, Equipement coach : 600€). La mairie de Beaugency participe à ce projet à hauteur de 450€ soit 150€ par école participante. Monsieur le Maire propose de verser 150€ à cette association Foyer socioéducatif du collège Robert Goupil.

Monsieur Y. LEGOUT demande si l'association aura le budget avec toutes les personnes consultées.

Monsieur le Maire fait le tour des communes qui ont déjà donné et confirme qu'il devrait obtenir leur budget ou s'en approcher.

Délibération n° 2306_56

Objet : demande d'accompagnement financier d'une action sportive

Considérant que les élèves de CM2 de la commune participeront le vendredi 23 juin 2023 aux premiers « jeux olympiques et paralympiques Ecoles Collège »,

Considérant la demande de participation financière de l'Association « Foyer Socioéducatif Club Olympique Génération 2024 » à ce projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, et par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE

De participer au financement de cette action sportive à hauteur de 150.00€ pour l'école élémentaire.

28 – Référent déontologue

Monsieur le Maire informe les membres présents que la CCTVL a demandé à la commune de prendre une délibération d'attente du fait qu'elle n'ait pas toutes les informations nécessaires pour élire un référent déontologue.

Monsieur le Maire dit que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local avant le 1^{er} juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- « 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- « 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, et par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
DÉCIDE

De dire que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local avant le 1^{er} juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

29 - Questions diverses

Label Loire Etape : Monsieur le Maire explique que la commune a été sélectionnée pour recevoir ce label dont le QR Code se trouve à l'entrée des commerces lisible avec un smartphone afin de connaître les commerces et les services de la commune. Des exploitations agricoles y sont référencées comme La Chèvrerie qui organise des visites.

Remerciements : la MFR, l'Arche des souvenirs et le CLIC remercient la municipalité pour les subventions versées.

Parcours Villes et Villages de la CCTVL : le parcours s'intitule « A la rencontre de Monsieur le Duc ». Trois visites seront organisées sur la commune et seront notées dans le bulletin municipal : le 15/07/23 à 14h30, le 03/08/2023 à 10h30 et le 09/09/2023 à 14h30.

Dates des prochains conseils municipaux : 03/07/2023 – 02/10/2023 – 20/11/2023 – 15/01/2024

Invitation du 14/07/2023 : une erreur s'est glissée dans les invitations du 14 juillet. En fait, les élus paient leur repas.

Déplacement à l'Assemblée Nationale : un élu a payé des frais divers. Monsieur le Maire lui a remboursé sur ses indemnités d'élus pour les enfants de la commune.

Mail de Madame M. P. LACOSTE : Monsieur le Maire procède à la lecture du mail dans lequel Madame M. P. LACOSTE revient sur le déplacement du CMJ à l'Assemblée Nationale.

30 - Questions des membres

Stand de tir : Monsieur S. GAULTIER veut revenir sur les travaux du stand de tir. Monsieur le Maire dit que le placoplâtre était à enlever car il n'a pas été hydrofugé au départ et si l'eau avait été évacuée, il n'y aurait pas eu de soucis. A ce jour, l'hydrofuge a été fait et il n'y a plus de fuite mais il y a toujours une gouttière qui tient avec une pierre.

Tennis : Monsieur D. CANET prend la parole pour dire que quelqu'un a forcé le tableau électrique pour éclairer le terrain. Cela représente une dépense. Grâce aux caméras, il a été constaté que c'était une personne qui jouait au tennis. Il a demandé à ce que l'association du Tennis paye les frais mais Monsieur le Maire n'a pas voulu.

Eclairage : Madame A. GROSJEAN revient sur les problèmes d'éclairage. Monsieur le Maire et Monsieur D. CANET lui répondent que c'est toujours au même point et que le fournisseur est contacté pour expliquer aux intervenants comment fonctionne le système.

Lumiplan : Madame A. GROSJEAN avait remarqué une anomalie de fonctionnement sur le Lumiplan devant la pharmacie. A ce jour, ce panneau fonctionne bien.

PLUI : Madame A. GROSJEAN qui fait partie de la commission Urbanisme de la CCTVL, explique que normalement toute modification du PLU de la commune devait passer par la CCTVL. Or, elle a appris qu'au dernier conseil communautaire, ils auraient voté pour la modification du PLU de Lailly en Val. Monsieur le Maire, Madame A. LAMBOUL, Monsieur J. N. MILCENT ne sont pas au courant de cette affaire. Monsieur le Maire précise simplement qu'il a fait une demande pour aménager ce qui est en friche à l'entrée de la zone des Gardoirs pour permettre l'installation de futurs artisans. Cette demande est toujours dans l'attente d'une réponse de la CCTVL. Madame A. LAMBOUL rajoute que cela n'a pas été voté au dernier Conseil Communautaire. Monsieur le Maire va se renseigner. Madame A. LAMBOUL annonce que le Projet de Territoire a été finalisé et qu'un lien sera communiqué pour l'obtenir.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des 7 délégués et des 4 suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

Ont été proclamés élus :

Nom et prénom de l' élu (e)		Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l' élu (e)
GAUDRY	Philippe	Pour Lailly, avec nous continuons	Délégué
LAMBOUL	Anna	Pour Lailly, avec nous continuons	Déléguée
MILCENT	Jean-Noël	Pour Lailly, avec nous continuons	Délégué
FOSSIER	Emmanuelle	Pour Lailly, avec nous continuons	Déléguée
VEISSIERE	Henri	Pour Lailly, avec nous continuons	Délégué
MACEDO	Maryline	Pour Lailly, avec nous continuons	Déléguée
GROSJEAN	Aurélie	Lailly citoyen décidons ensemble de notre avenir	Déléguée
GRIVEAU	Michel	Pour Lailly, avec nous continuons	Suppléant
CLOIX	Sandra	Pour Lailly, avec nous continuons	Suppléante
CANET	Didier	Pour Lailly, avec nous continuons	Suppléant
BERRY	Danielle	Pour Lailly, avec nous continuons	Suppléante

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 20h16.

- Le présent procès-verbal a été approuvé sans observation à la séance du :
- Le présent procès-verbal a été approuvé à la séance du :
avec les observations suivantes :

Le Maire,
M. Ph. GAUDRY

Les membres présents,

Mme J. BEAUJOUAN <i>a donné procuration à M. Y. LEGOUT qui est arrivé à 18h05</i>	Mme D. BERRY	Mme N. BOUCHAND <i>a donné procuration à Mme S. CLOIX</i>	M. D. CANET
Mme S. CLOIX	M. D. DANGE	Mme E. FOSSIER Arrivée à 18h36	M. S. GAULTIER
M. M. GRIVEAU	Mme A. GROSJEAN	Mme M-P. LACOSTE <i>a donné procuration à Mme A. LAMBOUL</i>	Mme A. LAMBOUL
M.Y. LEGOUT Arrivée à 18h05	M. B. LETAT <i>a donné procuration à M. D. CANET puis est arrivé à 18h59</i>	Mme M. MACEDO	Mme A. MAURIZI-PALAIS
M. S. MENEAU	M. J-N. MILCENT <i>a donné procuration à M. Philippe GAUDRY qui est arrivé à 18h32</i>	Mme G. RAVI	M. A. THOREAU <i>a donné procuration à Mme M. MACEDO</i>
Mme K. TURBAN <i>a donné procuration à M. S. MENEAU</i>	M. H. VESSIERE <i>a donné procuration à Mme A. MAURIZI PALAIS</i>		

Procuration(s) :

M. B. LETAT a donné procuration à M. D. CANET (prise en compte jusqu'à 18h59)

M. A. THOREAU a donné procuration à Mme M. MACEDO

Mme J. BEAUJOUAN a donné procuration à M. Y. LEGOUT (qui est arrivé à 18h05)

Mme N. BOUCHAND a donné procuration à Mme S. CLOIX

Mme K. TURBAN a donné procuration à M. S. MENEAU

M. H. VESSIERE a donné procuration à Mme A. MAURIZI PALAIS

Mme M. P. LACOSTE a donné procuration à Mme A. LAMBOUL

M. Jean-Noël MILCENT a donné procuration à M. Philippe GAUDRY (prise en compte jusqu'à 18h32)